

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

2/1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADÉLIE

L'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi de Villeneuve d'Ascq Mons en Barœul et communes associées (ADÉLIE) a consolidé ses fonctions en 2016 pour exercer les missions de la « Maison de l'Emploi », de la « Mission Locale » et du « PLIE ». Cette fusion a pour ambition d'améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de la politique locale de l'emploi, de la formation et de l'insertion en lien avec le développement économique sur notre territoire.

Tel que précisé dans la délibération 13/1 du 6 octobre 2016, l'association a pour objet de conduire et de mettre en œuvre trois grandes orientations :

Au titre de l'activité « Maison de l'Emploi », elle cherche à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques de l'emploi sur le plan local. Cela nécessite de faciliter l'adhésion de chacun des acteurs concernés dans le but de mutualiser des outils dans les territoires moins bien dotés et rencontrant des difficultés sur les plans socio-économiques.

Au titre de l'activité du « PLIE », elle accompagne les personnes en les intégrant dans un parcours individualisé d'insertion professionnelle. Cela demande de recourir à des opérateurs spécialisés dans la levée des freins dans l'accès au marché du travail et dans l'accompagnement et la qualification professionnelle.

Au titre de la « Mission Locale », elle accueille les jeunes de moins de 25 ans afin de les aider à se construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle et à accéder au marché de l'emploi.

Pour ce faire, les moyens d'accompagnement financiers de l'association ADÉLIE par la Ville de Mons en Barœul sont évalués pour l'année 2017 à hauteur de 156 064 € répartis de la façon suivante :

- 100 000 € pour les activités de l'ex-Mission Locale,
- 33 000 € pour les activités de l'ex-PLIE,
- 23 064 € pour les activités de l'ex-Maison de l'Emploi.

Ce soutien financier sera complété par la mise à disposition de nouveaux locaux dévolus au fonctionnement de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes accompagnés par l'ex-Mission Locale.

Les modalités de versement de cette subvention globale ainsi que la nature des documents à présenter qui justifient de la réalisation des activités sont précisées dans une convention de partenariat signée entre Monsieur le Maire et Madame la Présidente de l'association ADÉLIE. Le changement de dénomination sociale arrêté au moment de la fusion a comme conséquence de devoir repreciser, dans le cadre de la présente délibération, les modalités de versement du solde des subventions attribuées en 2016. Comme pour toute association, le montant définitif du solde sera versé au regard du niveau de dépenses effectivement réalisé et dont l'état est transmis auprès des services de la Ville.

<b>Article Fonctionnel</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Montant du solde de subvention</b>
920 25	ADéLie, ex- Mission Locale	Soutien au développement des missions de l'antenne locale	30 000.00 €
	ADéLIE, ex-Maison de l'Emploi	Soutien au développement de ses missions	16 819.20 €
<b>TOTAL</b>			<b>46 819.20 €</b>

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat,
- verser une subvention de 156 064 € à l'Association ADÉLIE de Villeneuve d'Ascq/Mons en Barœul,
- verser les soldes de subventions relatifs aux actions achevées en 2016 et dont les bilans auront été approuvés,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à l'article fonctionnel 920 25, compte nature 6 574 du budget de l'exercice.